

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 4

**Artikel:** L'architecte au sein de la SPSAS?  
**Autor:** Ragettli, Silvio  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-624851>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# L'architecte au sein de la SPSAS?

- Réflexions sur la journée de travail à Boswil
- Thème: «La situation des architectes dans la SPSAS»

Comme prévu, nous nous sommes retrouvés le 18 février pour une deuxième discussion. Le groupe de travail chargé de préparer les premiers thèmes nous a présenté une proposition de base de discussion efficace qu'on peut diviser en trois parties:

- a) critères d'acceptation;
- b) motivations pour l'entrée dans la société;
- c) image de l'architecte membre SPSAS.

Cette répartition mériterait une modification dans le sens où le point c) est essentiel et devrait figurer en première place.

L'expression «image de l'architecte» doit dépasser la définition de l'architecte affilié à d'autres organisations. Elle devrait déterminer précisément ce qu'elle signifie pour un architecte membre de la SPSAS. Ce dernier est obligé d'intégrer l'art dans les bâtiments et, de ce fait, il doit collaborer avec les artistes. Sur ce plan, l'architecture est à mettre au même niveau que la peinture et la sculpture. Il est faux de la considérer comme support à la présentation d'œuvres d'art. Mais l'architecture est une œuvre d'art «pénétrable» et représente un réceptacle artistique de vie, de fonction et de technique.

Les critères d'acceptation sont formulés dans les statuts de la SPSAS. Pour obtenir une standardisation et une homogénéité optimale dans le processus, il faudrait examiner dans quelle mesure les architectes ne pourraient pas être acceptés par le comité central, c'est-à-dire par leur architecte, accompagné d'un membre de la section, pour mieux apprécier la personnalité du candidat.

Il ne s'agit pas de présenter seulement de beaux bâtiments, mais il est nécessaire de sentir les idées, la conception qui se cachent derrière. Il est important de comprendre la référence existant entre le bâtiment et l'environnement, puis le cadre culturel dans lequel il se situe.

Le candidat doit prouver que son travail architectural représente une démarche de création artistique et que, par là-même, l'architecture a de réelles affinités avec la notion d'art.

Ces critères d'acceptation très sévères, qui confèrent à l'architecte sa place réelle dans la SPSAS, seraient comme «un tigre sans dents», si on ne prévoyait pas en même temps des critères d'exclusion au moment où un membre ne correspond plus à l'exigence fixée.

A partir de ce concept de base, on favoriserait sans doute chez les jeunes architectes l'intérêt pour entrer dans la société.

On devrait inclure également les architectes-paysagistes, les critiques, les écrivains, les professionnels des media et les promoteurs d'art éventuellement par voie d'appel sans jury. On supprimerait les préjugés et de ce fait on rendrait peut-être plus productif le travail des membres.

Le deuxième thème propose les points suivants:

- collaboration architectes - artistes;
- intérêts réciproques;
- l'art dans l'espace public;
- intégration de l'artiste.

A cette occasion, pour la première fois, on a présenté le «Manuel du maître d'œuvre» (élaboré par un groupe de travail de la commission spécifique chargée de l'art dans l'espace public). Il a été soumis à l'examen des participants. Avant d'envisager les différents cheminements possibles pour intégrer la participation de l'artiste au niveau du projet déjà et de sa mise en forme ensuite, il est indispensable de prévoir une formation particulière sur la problématique de l'architecture et sur la profession d'architecte.



Chacun pourra acquérir les rudiments nécessaires à la compréhension de ces données complexes et souvent compliquées en architecture telles la fonctionnalité, la technique, l'esthétique, les devis, les crédits au cours de journée de travail à travers des exemples pratiques.

Une autre possibilité de formation consiste à prendre un artiste dans le team du groupe d'architectes. Ceci présume que l'architecte sache intéresser son client à la thématique de l'art dans l'espace et qu'il trouve les moyens nécessaires à sa réalisation. S'il existe véritablement un besoin profond de maîtriser son environnement pour améliorer la qualité de la vie, il faut évidemment affronter le problème à l'école déjà, dans les structures de formation professionnelle. Des pas ont été faits dans cette direction et méritent d'être poursuivis.

On attend des propositions et des suggestions de la part de tous les intéressés pour en parler lors de notre prochaine journée de travail à Berne le 19 mai 1984. Berne, par sa situation géographique, devrait permettre à nos collègues de Suisse romande de participer à la séance, eux qui sans doute ont les mêmes préoccupations.

Silvio RAGETTLI  
(trad. E. Brunner,  
Claude Stadelmann)